

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 17 décembre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Était absent et représenté Monsieur :

Gérard BRAMOULLÉ représenté par Sophie JOISSAINS.

Étaient absentes et excusées Mesdames :

Emmanuelle CHARAFE - Maryse JOISSAINS MASINI.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS 004-9089/20/BM

■ Opération Lecture par Nature 2021 - Lancement de l'appel à projets et approbation des conventions types entre les communes de la Métropole Aix-Marseille-Provence

MET 20/17082/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, par délibération n° CSGE 007-1890/17/CM du 30 mars 2017, a créé la première manifestation culturelle métropolitaine « Lecture par nature », laquelle s'inscrit dans le cadre des objectifs fixés par la délibération n° CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 déterminant la compétence politique culturelle métropolitaine.

Consécutivement aux résultats positifs de cette manifestation, il est proposé de lancer, pour 2021, un nouvel appel à projets dénommé « Lecture par nature 2021 : Littératures et cinéma », événement dédié à la lecture publique et au soutien de l'action culturelle des bibliothèques/médiathèques du territoire métropolitain. Cette manifestation connaîtra sa cinquième édition en 2021.

Cet événement participe à la construction d'un réseau métropolitain de lecture publique, axe majeur de la politique culturelle métropolitaine. Il est assorti d'une enveloppe de 350 000 euros inscrite au budget primitif de l'année 2021, qui pourra être abondée dans le cadre du Contrat Territoire Lecture signé avec l'Etat.

Pour mémoire, il s'agit de réaliser un projet fédérateur co-construit avec les communes et leurs bibliothécaires :

- Il relève de la plus-value métropolitaine ;

Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

- Il se construit avec et dans les médiathèques/bibliothèques du territoire ;
- Il favorise et promeut la lecture quel que soit le support (livre, outils numériques,...) et quelle que soit la forme artistique et/ou culturelle dans un souci d'accès à la culture et à la connaissance au plus grand nombre (avec une dominante en direction des enfants et des jeunes adultes);
- Il se déroule en fin d'année pour avoir le temps matériel de son organisation et parce que cette période est propice à de nouveaux événements ;
- Il favorise l'égalité de traitement des communes pour un maillage métropolitain avec comme souci principal la recherche de nouveaux équilibres territoriaux.

L'ambition politique dans l'organisation de cet évènement est de renforcer l'esprit de coopération entre Aix-Marseille-Provence et ses communes qui puissent susciter l'adhésion et l'implication des élus et des professionnels de la culture. Il s'agit de créer à terme les conditions opérationnelles d'un réseau métropolitain de la lecture publique. Les médiathèques et les bibliothèques sont aujourd'hui confrontées à de nouvelles pratiques culturelles qui nécessitent esprit d'innovation et de coopération. Elles restent des lieux de vie et de culture par excellence, proposant de nombreux services aux citoyens : « Lecture par nature 2021 » les accompagne dans une action culturelle d'envergure mutualisée pour les soutenir dans le service quotidien qu'elles apportent aux usagers.

La Métropole lance un appel à projets auprès des structures culturelles dont les candidatures devront être élaborées à partir de la thématique « Littératures et cinéma ».

Les formes de ces projets sont ouvertes et peuvent s'appuyer sur tous supports et médias : concerts, ciné-concerts, spectacle vivant, numérique, expositions, conférences, lecture et toutes ses formes peuvent être croisées dans des projets pluridisciplinaires. Au regard des mesures administratives extrêmement contraignantes qui ont pu être prises afin de lutter contre la propagation de la covid-19, il importe, à l'instar des propositions diffusées lors du deuxième confinement 2020, de d'envisager la réalisation des créations de manière dématérialisée et leur diffusion sur différentes plateformes numériques.

Une attention particulière sera portée aux projets qui permettent de mobiliser la participation des publics notamment le public jeune (enfants et jeunes adultes).

Par ailleurs, la cinquième édition sera également celle de la transition avec la possibilité d'un décalage progressif de la manifestation jusqu' au printemps 2022).

Dans la continuité de cette manifestation, la Métropole souhaite renouveler un parcours d'éducation artistique et culturel qui aura lieu au dernier trimestre 2021 avec une restitution au printemps 2022.

Ce projet de parcours s'inscrit dans la mise en place du contrat territoire lecture et dans la volonté de la Métropole de développer fortement un axe d'actions entre les bibliothèques et/ ou médiathèques et les écoles pour :

- favoriser une approche de la lecture par le plaisir et le goût de la découverte des livres,
- donner du sens à l'accueil des classes dans les médiathèques/bibliothèques,
- inciter les élèves à s'inscrire dans les médiathèques/bibliothèques,
- créer en médiathèques/bibliothèques des événements créatifs, festifs et participatifs,
- faire découvrir la diversité des fonds des médiathèques/bibliothèques et ces lieux comme « Tiers- lieu ».

Le volet Éducation Artistique et Culturelle configurera la relation médiathèques ou bibliothèques et les établissements scolaires, il complètera l'évènement en lien avec la programmation artistique.

Les classes seront déterminées en lien avec les médiathèques et/ou bibliothèques qui souhaitent participer au parcours, la Direction des Affaires Culturelles et les Inspections de l'Education Nationale.

Chaque projet devra comporter :

- un temps de représentation/adaptation numérique, choisie par la commune et son équipement de lecture publique,
- un temps de médiation ou d'ateliers, co-construite avec la structure d'accueil.

Chaque projet aura lieu dans au moins cinq communes sur le territoire métropolitain, ce parcours sera réalisé par les services de la Métropole en fonction des vœux des communes.

Une sélection métropolitaine sera établie sur la base des critères suivants, chaque projet retenu :

- Repose sur une exigence artistique et une pertinence de la médiation;
- S'adapte à une présentation en bibliothèques ou médiathèques toutes de tailles différentes (voire espace public) ;
- Est porté par un opérateur en capacité de gérer de manière autonome la "tourné" de 5 à 10 dates de la même proposition en respectant la législation en vigueur.

Chaque projet pourra être l'occasion d'une captation audiovisuelle en vue d'une diffusion numérique.

Des partenariats avec d'autres acteurs du territoire, les librairies notamment, pourront être largement proposées en fonction des projets.

L'ensemble des projets retenus et leur diffusion au moins cinq fois lors du dernier trimestre 2021 dans autant d'équipements sur le territoire métropolitain, devra permettre de couvrir l'ensemble des demandes des communes et constituera la manifestation : « **Lecture Par Nature 2021** ».

La sélection des projets sera réalisée par un comité de sélection composé de professionnels et d'experts sous la présidence du vice-président délégué à la Culture ou de son représentant.

Le groupe retiendra maximum 10 projets qui seront ensuite proposés à l'ensemble des communes qui souhaiteront participer à l'événement.

La Métropole organise cette opération avec les communes partenaires de la manifestation. Dès lors, chaque commune qui sera amenée à accueillir une ou plusieurs manifestations sur son territoire devra conclure avec la Métropole, organisateur de l'opération, une convention ayant pour objet de préciser les obligations et responsabilités liées aux conditions d'accueil des spectacles. Le modèle type de la convention à conclure figure en annexe de la présente délibération.

Une convention fixant les engagements réciproques des partenaires relatifs à la mise en place du projet d'Education Artistique et Culturelle « Lecture par nature » devra être conclue avec la commune, l'établissement scolaire et l'opérateur EAC choisi par la Métropole. Une convention type figure en annexe de la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 déterminant la compétence politique culturelle métropolitaine ;

Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

- La délibération HN 001-8073/CM/20 du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de pérenniser l'action « Lecture par nature » pour 2021.
- La priorité donnée à la mise en réseau de la lecture publique à l'échelle métropolitaine.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le lancement de « Lecture par nature 201 » ainsi que l'appel à projets correspondant ci-annexé.

Article 2 :

Est approuvée la convention type ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et les communes partenaires, accueillant des manifestations programmées dans le cadre de l'opération « Lecture par nature 2021 ».

Article 3 :

Est approuvée la mise en place, en continuité avec la manifestation « Lecture par nature » d'un projet de parcours d'éducation artistique et culturelle qui nécessitera la signature d'une convention particulière entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, L'école /Le Collège/Le Lycée et chaque Opérateur EAC désigné.

La convention type figure en annexe de la présente.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer les conventions particulières entre la Métropole et les communes partenaires, ainsi que celles entre la Métropole et L'école /Le Collège/Le Lycée et chaque Opérateur EAC désigné.

Article 5 :

Les crédits nécessaires soit 350 000 euros sont inscrits au budget principal de la Métropole dédié à la Culture : Chapitre 011 Fonction 311 nature budgétaire 611.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Culture, Innovation numérique

Daniel GAGNON

Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020